

G.1 SOLIDARITÉ

Aide au développement de l'accueil des personnes âgées en maison de vie de moins de 25 lits

G.1.8



Bénéficiaires :

Communes de moins de 2 000 habitants qui ne disposent pas à ce jour d'établissement pour personnes âgées, qui assureront ainsi l'hébergement collectif de personnes âgées en gestion directe (tel que par un CCAS) ou en gestion déléguée (par un promoteur privé associatif ou commercial).

Nature de l'aide :

Aide au financement de la construction d'une maison de vie.

Montant de l'aide :

- Aide à l'investissement de 3 000 € par lit, dans la limite de 24 lits par maison de vie.
- Participation du Département de 3 500 € par lit, pour la création des trois premières maisons de vie entrant dans l'expérimentation du numérique.

Conditions d'attribution de l'aide :

- Le bénéficiaire peut demander une subvention lorsqu'il a obtenu l'autorisation du Président du Conseil Général de créer une telle structure, dans le cadre de la procédure de l'appel à projets lancée annuellement par le Président du Conseil Général.
- L'octroi des subventions d'aide à la création de petites unités de vie est conditionné au respect des critères de performance énergétique BBC pour les bâtiments neufs.

A titre justificatif, il doit être joint :

- lors de la demande de subvention, un engagement écrit du maître d'ouvrage ou de l'architecte à respecter ces normes,
- lors de la demande de liquidation du solde de la subvention, une attestation justifiant du respect de ces normes.

Dépenses éligibles

- Construction d'une petite unité de vie pour personnes âgées d'une capacité maximum de 24 lits.

N.B. : Les modalités de cette aide ont été modifiées par délibération IV-A2 du Conseil Général du 10 février 2012.

s'adresser à :

PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE
Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées
Service Contrôle Financier et Evaluation
des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux
Tél. 02.51.44.20.83

